

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ERMONT

**SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023**

*L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de septembre à 19 H 00*

**OBJET : AFFAIRES GENERALES**

**Délégation de service public relative à l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive -  
Approbation de la révision du montant de la redevance et des tarifs**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **22 septembre 2023**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

**N°2023/136**

**Présents :**

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,  
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES,  
M. KHINACHE, *Adjoint au Maire*

Mme DAHMANI, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR,  
Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR,  
Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA,  
Mme DE CARLI, Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD,  
M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT, M. MELO DELGADO,  
M. BAY, *Conseillers Municipaux*

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme CHESNEAU MUSTAFA

Mme LEMARCHAND

Mme DEHAS

M. GODARD

M. KEBABTCHIEFF

Mme BARIL

(pouvoir à M. NACCACHE)

(pouvoir à M. BLANCHARD)

(pouvoir à Mme GUEDJ)

(pouvoir à M. HAQUIN)

(pouvoir à Mme C. FERNANDES)

(pouvoir à M. JOBERT)

Le nombre des Conseillers  
Municipaux en exercice est  
de 35 (la condition de  
quorum est de 18 membres  
présents).

*Déposée en Sous-Préfecture le : 02/10/2023*

*Publiée le : 04/10/2023*

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délais et voies de recours :**

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

**OBJET :**

**AFFAIRES GENERALES :**

**Délégation de service public relative à l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive - Approbation de la révision du montant de la redevance et des tarifs**

**Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et L. 1411-1 à L. 1411-13 ;

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 1121-1 et suivants ;

**VU** la délibération n°2022/133 du Conseil municipal du 23 septembre 2022 attribuant le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive et autorisant le Maire à le signer ;

**VU** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 21 septembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 19 du contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive prévoit une révision annuelle de la redevance versée par le délégataire ainsi que des tarifs applicables aux commerçants ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'arrêter le montant de la redevance et les tarifs applicables aux commerçants pour la période contractuelle allant du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 octobre 2024,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **FIXE** à 288 680 € le montant de la redevance annuelle et approuve la liste des tarifs jointe en annexe, pour la période contractuelle du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 octobre 2024.



**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**

**Conseiller départemental du Val d'Oise,  
Xavier HAQUIN**

**TARIFS EN € HT (applicables au 01/11/2023)**

Coefficient de révision : 1,031

EMPLACEMENT	Tarifs initiaux (du 01/11/2022 au 31/10/2023)	Tarifs du 01/11/2023 au 31/10/2024
<b>A couvert</b> Le mètre linéaire de façade marchande que la table soit fournie ou non :		
- pour les 6 premiers mètres	2,08 €	2,14 €
- pour les mètres suivants	2,49 €	2,57 €
- table supplémentaire ou installation similaire, qu'elle soit fournie par le fermier ou laissée sur place par le commerçant	1,24 €	1,27 €
- supplément pour angle	1,64 €	1,69 €
- taxe de balayage par mètre de façade marchande	0,72 €	0,75 €
<b>A découvert</b> Le mètre linéaire de façade marchande sur 2 mètre de profondeur :		
- pour les 2 premiers mètres	1,24 €	1,27 €
- pour les 2 mètres suivants	1,74 €	1,79 €
et ainsi de suite en augmentant par mètre supplémentaire tous les 2 mètres supplémentaires	0,48 €	0,49 €
<b>A couvert ou à découvert</b>		
Droits de stationnement, de déchargement et d'usage des sanitaires	4,07 €	4,19 €
Taxe équipt/commerçants/tenue de marché	1,07 €	1,10 €
Droits de publicité / animation -Abonnés et volants / par commerçant et par tenue de marché	3,13 €	3,23 €
	<b>Tarifs initiaux (du 01/11/2022 au 31/10/2023)</b>	<b>Tarifs du 01/11/2023 au 31/10/2024</b>
<b>Montant redevance</b>	<b>280 000,00 €</b>	<b>288 680,00 €</b>



Vu pour être annexé à  
 délibération n° 23/136 du 29/09/23  
 ERMONT, le 02/10/23...  
 Le Maire,